



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/1169T

Arrêté portant interdiction de stationnement et de circulation, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, avenue du Cep, rue du 8 mai 1945 et rue du Grand Marché, à Poissy, du lundi 24 octobre au vendredi 16 décembre 2022

Le Maire,

Vu la demande en date du 14 octobre 2022, par laquelle la Société CISE TP sollicite des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation, afin d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, avenue du Cep, rue du 8 mai 1945 et rue du Grand Marché, à Poissy, du lundi 24 octobre au vendredi 16 décembre 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable doivent être réalisés par la Société CISE TP, avenue du Cep, rue du 8 mai 1945 et rue du Grand Marché, à Poissy, du lundi 24 octobre au vendredi 16 décembre 2022,

Considérant que ces travaux se dérouleront en 4 phases du lundi 24 octobre au vendredi 16 décembre 2022,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la Société CISE TP utilisera des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Du lundi 24 octobre au vendredi 16 décembre 2022, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, avenue du Cep, rue du 8 mai 1945 et rue du Grand Marché, à Poissy, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, sauf pour la Société CISE TP.

Article 2 :

Du lundi 24 octobre au vendredi 16 décembre 2022, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, par la Société CISE TP :

Le stationnement sera interdit :

- rue du Grand Marché,
- sur 3 places au droit du 12, rue du 8 mai 1945, à Poissy,
- sur 7 places au droit du 44, boulevard Victor Hugo, à Poissy.

Article 3 :

Du lundi 24 octobre au vendredi 16 décembre 2022, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, par la Société CISE TP :

- La circulation sera réduite au droit du 24 avenue du Cep, à Poissy,
- La société CISE TP devra mettre en place une déviation pour les piétons de part et d'autre des travaux.

Article 4 :

Du lundi 24 octobre au vendredi 16 décembre 2022, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, par la Société CISE TP :

- La circulation sera interdite rue du 8 mai 1945, entre l'avenue du Cep et la rue du Grand Marché, à Poissy.

Les véhicules seront déviés par :

- l'avenue du Cep, l'avenue des Ursulines et la rue du Général de Gaulle.

Les accès seront maintenus pour les véhicules de secours et le parking souterrain.

Article 5 :

Du lundi 24 octobre au vendredi 16 décembre 2022, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, par la Société CISE TP :

- La circulation sera interdite rue du Grand Marché, à Poissy,
- Une circulation en double sens sera mise en place uniquement pour les riverains.

Un accès sera maintenu pour les véhicules de secours.

Article 6 :

Du lundi 24 octobre au vendredi 16 décembre 2022, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, par la Société CISE TP :

- la circulation sera interdite rue du 8 mai 1945, entre la rue du Grand Marché et la rue du Général de Gaulle, à Poissy,
- la circulation rue du Grand Marché se fera de la rue du 8 mai 1945 vers le boulevard Louis Lemelle.

Les véhicules seront déviés par :

- l'avenue du Cep, l'avenue des Ursulines et la rue du Général de Gaulle,
- la rue du Grand Marché, le boulevard Louis Lemelle.

Un accès sera maintenu pour les véhicules de secours.

Article 7 :

Du lundi 24 octobre au vendredi 16 décembre 2022, la Société CISE TP sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dérogation des arrêtés permanents n° 2018/420P du 14 mai 2018 et n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 8 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 9 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 10 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 12 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 17 octobre 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**